

*Initiatives ministérielles*

viabilité est menacée, non par la faute du fœtus, mais par l'intervention des hommes.

Comment le fœtus peut-il se défendre contre un tel argument? Nous qui pouvons parler, avoir des sentiments et qui avons reçu le don de la vie devons maintenant parler au nom de ceux qui ne peuvent pas le faire pour eux-mêmes. Dès le moment de la conception, l'individu grandit et se développe, mais il demeure essentiellement le même jusqu'à sa mort.

Indépendamment des difficultés ou des préférences personnelles, ni un médecin, moi-même compris, ni une future mère ne devrait pouvoir, à son gré, enlever la vie à l'enfant à naître. Si la vie de la mère est vraiment en danger, tous les moyens médicaux doivent être mis en oeuvre pour sauver non pas une vie, mais deux. Heureusement, le fait de mener une grossesse à terme comporte rarement de tels risques pour la femme enceinte. Il n'y a ordinairement aucune concurrence entre la vie de la mère et celle de l'enfant à naître. Ce qui est bon pour la santé de l'une l'est également pour celle de l'autre et, en menant la grossesse à terme, la femme sert non seulement ses propres intérêts et ceux de sa famille, mais aussi ceux de l'ensemble de la société.

Il existe déjà des lois qui protègent indirectement le fœtus. En droit pénal, une tierce personne qui attaque un fœtus contre le gré de la femme enceinte commet un acte criminel. Par ailleurs, des peines plus sévères sont imposées au meurtrier d'une femme enceinte. En droit du travail, la protection du fœtus est également assurée par la protection d'une femme enceinte. Oui, la protection du fœtus existe en droit pénal, en droit administratif, en droit du travail et en droit civil. En tant que parlementaires, il est de notre devoir d'adopter une mesure législative visant à protéger les enfants non encore nés.

Certains diront que, même dans les cas où l'avortement n'est pas absolument nécessaire pour protéger la santé physique ou mentale de la femme, il devrait néanmoins être permis pour des raisons économiques. Je m'oppose fortement, mais poliment, à l'idée qu'on puisse associer la vie humaine à des considérations économiques. Nous devrions plutôt améliorer les programmes à l'intention des femmes enceintes, des nouveaux-nés et des enfants plus âgés. Nous devrions faciliter les adoptions et encourager les hommes à assumer une plus grande part de responsabilité en matière de contraception et, en cas de grossesse, en matière de soutien des enfants. Si un enfant n'est pas désiré par la mère, cela ne veut pas dire que l'enfant n'est pas désiré du tout. Un enfant peut être désiré par le père, par les grands-

parents ou par des milliers de couples sans enfants qui essaient d'en adopter.

La mère a la possibilité d'apporter le bonheur à des personnes qui sont incapables d'avoir des enfants et qui aimeront l'enfant adopté comme s'ils en étaient les parents naturels.

Certains diront que des avortements non thérapeutiques seront pratiqués même s'ils sont permis seulement pour des raisons thérapeutiques, et qu'ils seront pratiqués dans des conditions non hygiéniques et sûres, à des prix exorbitants.

En tant que médecin de formation, je suis très inquiet. Je crois que, si nous voulons sauver la vie des enfants non encore nés, nous ne devrions pas rendre l'avortement moins cher et plus sûr.

La grossesse n'est pas une maladie. C'est le don naturel et merveilleux de la vie. Nous devons recourir à tous les moyens possibles, pas seulement à des moyens juridiques, pour réduire le nombre d'avortements. Font partie de ces moyens, une meilleure éducation et de meilleurs services de soutien tels les garderies, des services de counselling et de bons logements pour les plus démunis. Nous devons savoir pour quelles raisons nous demandons l'avortement. Nous devons en cerner les causes et, comme gouvernement et comme société, nous devons ensuite trouver des solutions collectives. Le gouvernement doit donner le ton en s'assurant que des services médicaux sont offerts partout au Canada dès que s'impose une intervention thérapeutique de quelque nature qu'elle soit. Mais sur une question mettant en cause des valeurs aussi fondamentales, aussi essentielles que le droit à la vie, nous ne devons pas hésiter à légiférer dans l'intérêt de la société.

Ce n'est pas parce que les gens continueront à consommer de l'alcool au volant au mépris de la loi que nous ne devons pas intervenir. Ce n'est pas non plus parce qu'un certain nombre d'avortements seront pratiqués au mépris de la loi que nous devons nous abstenir de légiférer. S'abstenir de légiférer sous prétexte que la loi sera enfreinte n'est pas un argument valable.

Certains prétendront qu'un enfant ne devrait pas naître dans la pauvreté ou dans une mauvaise famille. Qu'une telle vie ne vait pas la peine d'être vécue. Mise à part l'adoption, n'est-ce pas présomptueux de notre part de décider du genre de vie qui vaut la peine ou qui ne vaut pas la peine d'être vécue? L'avortement met en cause deux vies, non pas une seule, et les deux méritent d'être protégées dans la mesure du possible. La science médicale a établi qu'il y a vie de la conception à la mort.